

Les Soins Palliatifs

Qu'est-ce que les soins palliatifs ?

Selon la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs) :

« Les soins palliatifs sont des **soins actifs** délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une **maladie grave, évolutive ou terminale**.

L'objectif des soins palliatifs est de **soulager les douleurs** physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychique, sociale et spirituelle.

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche... »

A quel moment y recourir ?

Selon l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education) :

« Les soins palliatifs ne concernent **pas seulement les derniers jours de la vie**. On peut **y recourir tôt** dans la maladie, pour aider à mieux la vivre et anticiper les difficultés qui pourraient survenir.

Ils sont donc associés aux autres traitements, comme la chimiothérapie, la dialyse, etc... »

Pour qui, pour quelles maladies ?

« Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement » - loi du 09/06/1999.

INPES :

« Toutes les personnes atteintes d'une **maladie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale**, peuvent bénéficier des soins palliatifs et de l'accompagnement : personnes souffrant d'un cancer, du sida, d'une maladie neurologique dégénérative (sclérose en plaque, maladie de Parkinson, sclérose latérale amyotrophique, etc.), des suites d'un accident vasculaire cérébral grave, de la maladie d'Alzheimer (ou autre démence), etc.

Enfin, ils s'adressent également aux patients âgés dans des situations complexes de maladies... Ces soins peuvent se mettre en place **quels que soient l'âge** de la personne et la maladie concernée... »

Aspects législatifs :

INPES :

« Les soins palliatifs cherchent à donner à la personne malade, dans le **respect de ses droits**, une **place centrale dans les décisions qui la concerne**. Ils accordent également une attention toute particulière à la famille et aux proches... »

- Loi n°2005- 370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, **dite loi Léonetti** :
 - Rappelle **l'interdiction de toute obstination déraisonnable** dans les traitements et soins ;
 - Encadre **la limitation ou l'arrêt de tout traitement** selon la situation du patient ;
 - Encadre l'utilisation des traitements en cas de souffrance ;
 - Crée les **directives anticipées** ;
 - Renforce le rôle de la **personne de confiance** lorsque le patient n'est plus apte à s'exprimer.

- **Loi n°2016-87 du 02 février 2016** créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie (**évolution de la loi Léonetti**) :
 - Reconnaît le **droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès** sous certaines conditions ;
 - Rappelle le droit pour le patient de **refuser** ou de **ne pas recevoir** un traitement ;
 - Qualifie la nutrition et l'hydratation artificielles de traitement ;
 - Renforce le caractère des **directives anticipées** ;
 - Renforce le rôle de la **personne de confiance**.

Où et comment y accéder ?

En saumurois, les soins palliatifs sont accessibles **à domicile, en institution et à l'hôpital**, grâce à l'implication des professionnels engagés et formés à la démarche palliative. Quel que soit le lieu, une attention particulière est apportée à la personne en fonction de ses besoins nécessitant un important travail de partenariat entre différents types de professionnels de santé, du champ social, des services d'aide à la personne, des prestataires de matériels, des bénévoles, des représentants du culte.

Réseau Saumurois de Soins Palliatifs (RESSP)

Association Les Récollets - La Tremblaye

1 Rue des Récollets

49700 DOUE LA FONTAINE

☎ : 02.41.83.46.49

Antenne SAUMUR - 11 rue de Rouen 49400 Saumur

Antenne DOUE LA FONTAINE - 1, rue des Récollets BP 99

☎ : 02.41.83.22.20

✉ accueil@coordination-autonomie.fr

🌐 <https://coordination-autonomie.fr>